

Fiche de travail 2.1: Garantie (a) - Les actions [REDD+] complètent les objectifs des programmes forestiers nationaux et les conventions et accords internationaux et s'y conforment

Problématiques à considérer		
<ul style="list-style-type: none"> • Cohérence et complémentarités des objectifs du programme forestier national • Conformité aux engagements internationaux sur le climat, contribution aux objectifs politiques nationaux en matière de climat, y compris ceux qui portent sur les stratégies d'atténuation et d'adaptation • Coordination entre les agences et les organes de mise en œuvre pour la REDD+, les programmes forestiers nationaux et la ou les politiques nationales qui appliquent les conventions et accords internationaux qui conviennent • Cohérence avec la réalisation les Objectifs de développement durable post-2015, contribution aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté • Conformité aux engagements internationaux sur l'environnement, contribution aux politiques de conservation de la biodiversité (y compris les Stratégies en matière de biodiversité et les plans d'action nationaux) et aux autres objectifs politiques de gestion des ressources naturelles. • Respect des obligations au regard des droits de l'homme du pays dans le cadre du droit international, y compris les traités internationaux et la convention de l'OIT, le cas échéant • Conformité à d'autres conventions et accords internationaux pertinents 		
Analyse des bénéfices et des risques	Oui / Non / Je ne sais pas	Si oui, quelle politique ou mesure?
<p>L'une des politiques et mesures est-elle susceptible de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer de manière spécifique à la réalisation des objectifs du programme forestier national ? • Contribuer de manière spécifique à la réalisation des objectifs des politiques relatives à l'adaptation au changement climatique ou d'autres objectifs d'atténuation du changement climatique ? • Contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable ou d'autres engagements internationaux en matière de lutte contre la pauvreté ? • Contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique ? <p>Y a-t-il un risque de conflit entre les politiques et mesures et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'autres stratégies d'atténuation du changement climatique (en termes des critères relatifs aux terrains et à la biomasse ligneuse pour la production de bioénergie ou le développement d'énergies alternatives, telles que l'énergie hydroélectrique ou les parcs d'éoliennes) ? • Les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté (comme des plans de développement des infrastructures ou l'agriculture) ? • Les objectifs et stratégies d'autres politiques environnementales (comme des plans pour les forêts communautaires ou de production dans le cadre du programme forestier national)? • Les obligations de l'État en matière de droits de l'Homme selon le droit international, y compris les neuf principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme et la Convention 169 de l'OIT ? <p>L'une des politiques et mesures est-elle susceptible de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir des impacts inéquitables ou discriminatoires sur les populations touchées, en particulier les personnes vivant dans la pauvreté ou les personnes ou groupes marginalisés ou exclus? 		

Fiche de travail 2.1: Garantie (b) - Des structures de gouvernance forestière nationales transparentes et efficaces qui prennent en compte la législation et la souveraineté nationale

Problématiques à considérer		
<ul style="list-style-type: none"> • Accès à l'information • Responsabilité et redevabilité • Régime foncier • Application de l'État de droit • Accès adéquat à la justice, y compris aux procédures de recours efficace pour toute infraction aux droits et résoudre les contentieux (c'est-à-dire, mécanismes de doléances) (N.B. : chevauchements avec la garantie (c)) • Égalité des genres • Conformité au cadre national/sous-national, politique et réglementaire pour une gouvernance transparente et efficace de la forêt • Risques de corruption • Allocation des ressources et capacité à remplir les mandats institutionnels • Capacité institutionnelle de mener une collecte et une planification appropriées des données pour la gestion des forêts • Participation aux processus de prise de décisions (chevauchements avec les garanties (c) et (d)) 		
Analyse des bénéfices et des risques	Oui / Non / Je ne sais pas	Si oui, quelle politique ou mesure?
<p>A considéré pour chaque politique et mesure (P&M):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette P&M, permettra-t-il d'améliorer les structures nationales de gouvernance forestière (par exemple, en renforçant les capacités institutionnelles ou en promouvant la transparence) ? • Est-ce que les parties prenantes sont au courant d'où elles peuvent accéder aux informations pertinents à cette P&M ? • Ces informations, seront-elles facilement accessibles à toutes les parties prenantes, même celles dans des régions isolées ? • Les informations, seront-elles présentées dans un format que les parties prenantes comprendront d'une manière facile ? • Ceux qui prendront des décisions au sujet de la P&M, seront-ils informés par ceux qui seront touchés par la P&M et représenteront-ils ces parties prenantes ? • Les parties prenantes de la P&M, auront-ils accès aux mécanismes de recours ? • La mise en œuvre de cette P&M affectera-t-elle la clarté ou la sécurité du régime foncier ? • Est-ce que la P&M a les capacités appropriées (financières, ressources humaines, institutionnelles) pour être efficacement mise en place ? • Existe-t-il un système pour surveiller la mise en œuvre de cette P&M par rapport à des objectifs clairs, mesurables et limités dans le temps ? • Y a-t-il un risque de corruption lié à cette P&M? <p>L'une des politiques et mesures est-elle susceptible de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir des impacts négatifs inévitables sur l'égalité des sexes et/ou sur la situation des femmes et des filles ? • Discriminer les femmes ou d'autres groupes en fonction du sexe, notamment en ce qui concerne la participation dans la conception et la mise en œuvre ou l'accès aux opportunités et aux bénéfices ? • Avoir des impacts qui peuvent affecter négativement la possibilité des femmes et des hommes à utiliser, développer et protéger les ressources naturelles, en prenant en compte les différents rôles et positions des femmes et des hommes concernant l'accès aux biens et services environnementaux ? 		

Fiche de travail 2.1: Garantie (c) - Le respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, prenant en compte des obligations internationales, des circonstances et lois nationales qui s'appliquent et notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Problématiques à considérer		
<ul style="list-style-type: none"> • Définition/détermination des peuples autochtones et des communautés locales • Reconnaissance des droits aux terres, territoires et ressources • Droit à des compensations et/ou recours en cas de réinstallation involontaire et/ou déplacement économique • Droits à une part des bénéfices, quand cela convient • Droit à l'auto-détermination • Droit à la participation à la prise de décisions sur les questions qui peuvent les toucher • Consentement libre, informé et préalable (CLIP) • Reconnaissance et protection des savoirs traditionnels, du patrimoine culturel et de la propriété intellectuelle des peuples 		
Analyse des bénéfices et des risques	Oui / Non / Je ne sais pas	Si oui, quelle politique ou mesure?
<p>L'une des politiques et mesures est-elle susceptible de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affecter les droits, terres et territoires des peuples autochtones et/ou des communautés locales (indépendamment du fait que les peuples autochtones possèdent ou non des titres légaux pour ces territoires) ? • Impliquer l'utilisation et/ou le développement commercial de ressources naturelles sur des terres et territoires revendiqués par des peuples autochtones et/ou des communautés locales ? • Conduire à l'expulsion forcée ou au déplacement physique complet ou partiel des peuples autochtones et/ou des communautés locales, y compris par des restrictions à l'accès aux terres, territoires et ressources ? • Conduire au déplacement économique des peuples autochtones et/ou des communautés locales (par exemple, la perte de capital ou d'accès aux ressources, même en l'absence de déplacement physique) ? • Affecter négativement les priorités de développement des peuples autochtones et/ou des communautés locales, telles qu'ils les ont définies ? • Affecter les moyens de subsistance traditionnels, ainsi que la survie physique et culturelle des peuples autochtones et/ou des communautés locales ? • Affecter le Patrimoine Culturel des peuples autochtones et/ou des communautés locales, y compris par la commercialisation ou l'utilisation de leurs savoirs et pratiques traditionnelles ? • Conduire à des interventions ayant potentiellement des impacts négatifs sur des sites, structures ou objets à valeur historique, culturelle, artistique, traditionnelle ou religieuse ou sur des formes culturelles immatérielles (par exemple, des savoirs, innovations ou pratiques) ? • Affecter le régime foncier et/ou les droits de propriété communautaires/droits coutumiers sur les terres, territoires et/ou ressources ? • Discriminer les peuples autochtones et/ou les communautés locales en ce qui concerne la participation à la conception et à la mise en œuvre ou à l'accès aux opportunités et aux bénéfices ? <p>• Certaines des politiques et mesures proposées, sont-elles particulièrement adaptées pour promouvoir le respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des communautés locales ?</p>		

Fiche de travail 2.1: Garantie (d) - *La participation intégrale et réelle des parties prenantes, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales [aux actions REDD+]*

Problématiques à considérer		
<ul style="list-style-type: none"> • Identification des parties prenantes, celles qui pourraient avoir un effet sur des actions REDD+ particulières ou être affectées par ces dernières • Légitimité et responsabilité des organes de représentation des parties prenantes concernées • Mécanismes ou plateformes de facilitation des processus participatifs au cours de la conception, la mise en œuvre et la surveillance de l'architecture REDD+, particulièrement les stratégies nationales/les plans d'actions et les mesures de garantie sociale et environnementale connexes • Mécanismes de retour d'informations et de doléances qui fonctionnent • Reconnaissance et mise en œuvre des droits de procédure, tels que l'accès aux informations, à la consultation et à la participation (y compris au CLIP) et accès à la justice • Transparence et accessibilité des informations sur la REDD+ (N.B. : chevauchements avec la garantie (b)) 		
Analyse des bénéfices et des risques	Oui / Non / Je ne sais pas	Si oui, quelle politique ou mesure?
<ul style="list-style-type: none"> • Une des politiques et mesures est-elle susceptible d'exclure des parties prenantes, en particulier des groupes marginalisés, de la participation intégrale aux décisions qui peuvent les affecter ? • Une des politiques et mesures est-elle susceptible d'exacerber des conflits au sein des communautés et individus affectés par le projet et/ou le risque de violence à leur égard ? • Un processus / une plateforme ont-ils été établis pour permettre la participation totale et efficace des parties prenantes concernées dans la conception des politiques et mesures de REDD+ (en tenant compte du genre et des sensibilités culturelles, de manière non-discriminatoire et inclusive) ? • Un processus a-t-il été établi pour déterminer la manière dont le gouvernement va obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des titulaires de droits concernés par les politiques et mesures de la REDD+ qui auront un impact sur leurs droits, leurs terres, leurs territoires ou leurs ressources? • Les parties prenantes concernées ont-elles identifié leurs propres structures de représentation, y compris leurs représentants ? • Les parties prenantes concernées ont-elles été consultées de manière complète et efficace en ce qui concerne l'élaboration et les accords sur les politiques et mesures? • Un processus a-t-il été établi pour recevoir et traiter les réclamations des personnes affectées par les actions de la REDD+? • Un processus a-t-il été établi pour garantir la circulation opportune des informations relatives aux politiques et mesures aux parties prenantes concernées, dans un format et une langue accessibles ? 		

Fiche de travail 2.1: Garantie (e) – Mesures compatibles avec la conservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, assurance que les actions REDD+ ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à la protection et à la conservation de ces forêts et des services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu’au renforcement d’autres bénéfices sociaux et environnementaux

Problématiques à considérer		
<ul style="list-style-type: none"> • Définition de la forêt naturelle (cohérent à travers le niveau d’émission de référence des forêts/ niveau de référence forestière, les actions REDD+ qui constituent la stratégie nationale ou le plan d'action national) et compréhension de la répartition de la forêt naturelle • Conception, définition des priorités et la mise en œuvre des actions REDD+ de manière à éviter ou de minimiser les impacts négatifs, y compris par le changement indirect d'affectation des terres, les forêts naturelles, les stocks de carbone, la biodiversité et d'autres services écosystémiques, tant à l'intérieur et en dehors des forêts, et qui favorise la place leur conservation • Conception, mise en œuvre des priorités et des actions REDD+ de manière à éviter ou de minimiser les impacts sociaux négatifs et qui favorisent et améliorent le bien-être économique et social, avec une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés • Actions REDD+ ne sont pas utilisées pour la conversion des forêts indigènes, y compris la conversion de la forêt native à la forêt plantée • Dans les endroits où une déforestation et dégradation importante des forêts est en cours, la priorisation des actions REDD+ qui incitent à la protection et à la conservation des forêts naturelles et qui visent à éviter ou de réduire au minimum la dégradation de la forêt naturelle, au-delà les autres types de REDD+ • Identification des opportunités d'incitation de meilleurs bénéfices environnementaux et sociaux par le biais de la conception, de l'emplacement et de la mise en œuvre d'actions REDD+ • Promotion des actions qui concernent la gestion des forêts plantées et naturelles pour maintenir ou restaurer les services écosystémiques et la biodiversité 		
Analyse des bénéfices et des risques	Oui / Non / Je ne sais pas	Si oui, quelle politique ou mesure?
<p>L'une des politiques et mesures est-elle susceptible de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résulter en une conservation améliorée de la biodiversité, des forêts naturelles et de leurs services écosystémiques (par exemple, par une meilleure gestion d’aires protégées, ou en ciblant des activités de la REDD+ dans des zones importantes en termes de biodiversité) • Résulter en une conservation améliorée de la biodiversité, des forêts naturelles et de leurs services écosystémiques grâce en évitant l’érosion du sol et la maintenance de la qualité de l’eau (par exemple, par la diminution du déboisement ou de l’exploitation forestière intensive sur les pentes abruptes et les forêts riveraines)? 		
<p>L'une des politiques et mesures est-elle susceptible de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poser des risques pour la conservation de la biodiversité, des forêts naturelles et de leurs services écosystémiques par conversion (par exemple, l'établissement de plantations dans des forêts dégradées ou secondaires) ? • Poser des risques pour la conservation de la biodiversité, des forêts naturelles et de leurs services écosystémiques par dégradation de la biodiversité et des services écosystémiques (en intensifiant l'utilisation des forêts résultant en une pression de chasse plus importante sur les espèces vulnérables, par exemple) ? • Poser des risques pour la biodiversité en dehors des forêts par déplacement dû au changement d'affectation des terres (par exemple, nouveaux pâturages dans d'autres écosystèmes plutôt que dans la forêt) ? • Poser des risques pour la biodiversité en dehors des forêts par impacts involontaires sur des terres avoisinantes (par exemple, par la dérive de pesticides de l’agriculture intensifiée, le captage d’eau ou incendies résultant de la gestion de la forêt) ? • Poser des risques pour la biodiversité en dehors des forêts par afforestation dans les zones d'importance pour la conservation? • Poser des risques pour la biodiversité dans d'autres pays (par exemple, par des importations accrues de bois ou produits agricoles pour compenser la baisse de la production nationale) ? 		
<p>L'une des politiques et mesures est-elle susceptible de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accès des communautés locales aux produits forestiers, tels que le bois de chauffage, la nourriture provenant de la forêt et les plantes médicinales ? 		

- | | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Limiter la disponibilité, la qualité et l'accès aux produits forestiers, en particulier pour les communautés locales ?• Améliorer la capacité d'adaptation au changement climatique des communautés et ainsi réduire leur vulnérabilité au changement climatique ?• Inciter à la conservation des forêts naturelles et de leurs services écosystémiques (par exemple, par le partage des bénéfices, ou les paiements pour les Services Ecosystémiques (PSE)) ?• Offrir des opportunités de moyens de subsistance pour les communautés locales (par exemple, le développement de revenus alternatifs offrant des opportunités réduisant la pression sur les forêts) ?• Affecter négativement les moyens de subsistance locaux (par exemple, par la perte des moyens de subsistance en raison de fermeture des industries d'exploitation du bois) ?• Conserver les forêts et les produits forestiers ayant une importance traditionnelle et spirituelle pour les communautés autochtones et locales (par exemple, la conservation de sites sacrés, des plantes médicinales) ? | | |
|--|--|--|

Fiche de travail 2.1: Garantie (f) - Mesures pour la prise en compte des risques d'inversion

Problématiques à considérer		
<ul style="list-style-type: none"> • Sélection et conception des actions REDD + en tenant compte du risque d'inversion; cela peut impliquer l'examen de la viabilité financière et écologique à long terme des actions prévues, des cadres juridiques et réglementaires y compris le régime foncier, le soutien et la propriété entre les parties prenantes, et les changements potentiels dans les conditions environnementales et les facteurs de la déforestation et la dégradation des forêts, ainsi que les obstacles à la gestion durable, la conservation, la mise en valeur des stocks de charbon des forêts • Conception, définition des priorités et la mise en œuvre des actions REDD+ qui tiennent compte des facteurs sous-jacents et indirects de la déforestation et de la dégradation de la forêt, et les obstacles à la gestion durable, la conservation, la mise en valeur des stocks de charbon des forêts et le changement d'affectation des terres plutôt que de ne traiter les conducteurs directs à des endroits précis • Analyse du risque d'inversion des réductions des émissions, également appelé 'non-permanence' • Systèmes national de surveillance des forêt – y compris le système de surveillance des terres par satellite, inventaire forestier national, inventaire des gaz à effet de serre conçu, entretenu et mis en œuvre avec la fréquence appropriée pour détecter et fournir des informations sur les reprises et pour remplir les fonctions de contrôle, de mesure et rendre compte des résultats des politiques et mesures REDD+, les ressources humaines et les capacités et techniques institutionnalisées 		
Analyse des bénéfices et des risques	Oui / Non / Je ne sais pas	Si oui, quelle politique ou mesure?
<p>L'une des politiques et mesures est-elle susceptible d'être vulnérable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au changement climatique (sécheresse, inondations plus fréquentes) ? • Aux incendies de forêt ? • À la défaillance des institutions ? • Aux tendances démographiques prévues et aux demandes changeantes pour des terres, y compris par l'intermédiaire du commerce international ? • À l'instabilité dans les pays voisins (actions REDD+ dans des zones frontalières agitées, par exemple) ? • Choc financier ? <p>Certaines des mesures et politiques en considération, sont-elles susceptibles d'être particulièrement résistants à ces risques ?</p>		

Fiche de travail 2.1: Garantie (g) - Mesure de réduction du déplacement des émissions

Problématiques à considérer		
<ul style="list-style-type: none"> • Préparation, approbation et mise à jour continue d'une stratégie nationale ou d'un plan d'action national couvrant le territoire national • Plan d'avancer vers une implémentation REDD+ à l'échelle nationale, y compris toutes les activités significatives REDD+ • Conception, priorisation et la mise en œuvre des actions REDD+ qui tiennent compte des facteurs sous-jacents et indirects de la déforestation et de la dégradation des forêts, et les obstacles à la conservation, la mise en valeur et la gestion durable des forêts, ainsi que d'autres changements d'utilisation des terres, plutôt que des causes directes sur des lieux donnés uniquement • Conception, priorisation et la mise en œuvre des actions qui réduisent le déplacement des émissions du fait d'actions REDD+ particulières aux niveaux local, sous-national et national, tenant en compte les impacts possibles des actions REDD+ sur les moyens de subsistance, ainsi que la demande et l'offre des produits forestiers et agricoles • Sélection et conception des actions REDD+ prenant en considération le risques de déplacement des émissions, analyse du risque de déplacement pour les actions REDD+ choisies, y compris le risque de déplacement des émissions vers d'autres écosystèmes, par exemple, du fait du drainage des tourbières pour l'exploitation agricole ou le déplacement des pressions exercées sur les forêts sur une juridiction voisine • Systèmes national de surveillance des forêt, entretenus et mis en œuvre avec la fréquence appropriée pour détecter et fournir des informations sur les déplacements (à savoir pour détecter les changements d'utilisation des terres) au niveau national, sous-national et local, et des ressources humaines et des capacités techniques institutionnalisés • Analyse des raisons possibles du déplacement des émissions, du fait, par exemple, d'une mise en œuvre inefficace d'actions REDD+ ou d'actions REDD+ mal conçues pour prendre en compte les causes sous-jacentes (locales, sous-nationales, nationales) de la déforestation et de la dégradation de la forêt 		
Analyse des bénéfices et des risques	Oui / Non / Je ne sais pas	Si oui, quelle politique ou mesure?
<ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il des facteurs du changement d'utilisation des terres et de la dégradation de la forêt susceptibles de persister malgré les activités de la REDD+ ? <p>L'une des politiques et mesures est-elle susceptible de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entraîner un déplacement en termes de changement d'utilisation des terres au niveau local (la protection de la forêt entraînant la conversion agricole de la brousse par exemple) ? • Donner lieu à un déplacement des émissions vers d'autres écosystèmes, p. Ex. par le drainage des tourbières à des fins agricoles ou le déplacement des pressions sur les forêts vers une autre région ? • Provoquer un déplacement des changements d'utilisation des terres à l'intérieur des frontières nationales ? • Provoquer un déplacement des changements d'utilisation des terres à travers les frontières nationales ? <p>Certaines des politiques et mesures en considération, sont-elles particulièrement susceptibles d'éviter les risques de déplacement?</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'importance du rôle des écosystèmes non forestiers du pays / de la région dans le stockage du carbone est-elle comprise (l'ampleur des impacts négatifs du changement d'utilisations des terres sur le climat) ? • La vulnérabilité des écosystèmes non forestiers face au changement d'utilisation des terres est-elle comprise (par exemple, adéquation de l'agriculture, accessibilité, statut de protection, importance potentielle d'utilisations extractives, fragmentation)? 		